

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2023.06.06  
Séance du 23 Novembre 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	
	- en exercice	: 15		20 Novembre 2023
	- présents	: 14		
	- excusée	: 1		

L'an deux mil vingt trois le vingt trois novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.  
Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.  
Excusée : Françoise GUERRIERI

Jocelyne MONTET a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**PARTICIPATION pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**  
*(ou Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC)*  
**TARIFS applicables à compter du 01/01/2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par délibération du 06 juin 2012 d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ décide de reconduire en 2024 les tarifs appliqués depuis 2014, soit :

Immeubles concernés		Montants de la PAC
Constructions nouvelles	Maisons individuelles et constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement	3 000 € HT (NB : s'entend pour chaque maison d'habitation dans les lotissements)
	Bâtiments collectifs	3 000 € HT pour le 1 <sup>er</sup> logement puis 600 € HT par logement à partir du 2 <sup>ème</sup> logement
Constructions existantes lors de la mise en place du réseau		600 € HT

- ✓ précise que ces tarifs s'appliquent sur l'ensemble de la Commune ;
- ✓ rappelle que le fait générateur est le raccordement au réseau ;
- ✓ précise que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire et que les recettes seront inscrites au budget assainissement ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le 27 Novembre 2023 et publication le 27 Novembre 2023

Caroline DI VINCENZO  
  
Maire de La Chapelle d'Aurec

**AR Prefecture**

043-214300584-20231123-DELI\_2023\_06\_06-DE  
Reçu le 27/11/2023